EODE Projet

Dans le cadre de la réforme de la Politique Commune des Pêches, les navires de pêche vont dorénavant devoir débarquer l'ensemble des captures d'espèces sous quota. En fonction des pêcheries et des espèces, cette évolution réglementaire doit être appliquée à [...]

Thématique : Gouvernance et outils de gestion, Innovation, Techniques de pêche ou de cultures marines, Valorisation des produits, commercialisation | **Localisation** : Bretagne Nord, Bretagne Sud, Manche et Mer du Nord | **Filière** : Pêche

X

Projet : Terminé

Ę,

Porteurs du projet : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts de France (CRPMEM Haut de France),

Financeurs: France Filière Pêche (FFP), Région Haut de France,

Contexte

Dans le cadre de la réforme de la Politique Commune des Pêches, les navires de pêche vont dorénavant devoir débarquer l'ensemble des captures d'espèces sous quota. En fonction des pêcheries et des espèces, cette évolution réglementaire doit être appliquée à partir du 1er janvier 2015 et au plus tard le 1er janvier 2019. Cette nouvelle réglementation sera particulièrement complexe à appliquer pour les flottilles ciblant une grande diversité d'espèces telles que les chalutiers de fond en Manche Est – Mer du Nord.

EODE rassemble plus d'une dizaine de partenaires coordonnés par le CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie. Le but est de mutualiser les connaissances et les moyens afin de trouver des solutions adaptées à chaque étape, de la pêche en mer à la transformation à terre. Une opération de pêche sur trois, les deux chalutiers participant au programme ne rejettent plus les espèces sous quota. Confronté à cette nouvelle obligation, le pêcheur a pour objectif de « ne pas capturer de poissons non-désirés afin de sauvegarder la ressource et assurer la viabilité de son entreprise ». En effet, l'amélioration de la sélectivité permettrait de limiter l'augmentation de la charge de travail et des frais communs (glace, caisses, gasoil...) liée à mesure règlementaire. EODE recherche donc des solutions concrètes d'ici février 2016 pour que la filière halieutique puisse anticiper sa mise en œuvre et conserver une activité économiquement et écologiquement durable.



Objectifs

- D'évaluer l'impact de l'obligation sur le pêcheur, la flottille et les infrastructures terrestres,
- D'identifier les problèmes techniques et administratifs en mer comme à terre,
- De tenter de réduire les captures non désirées de la pêcherie par adaptation de la stratégie de pêche,
- De rechercher des solutions pour limiter l'impact socio-économique de cette mesure.

Actions

L'approche consiste à mettre en place une expérimentation pilote en condition d'obligation de débarquement afin d'évaluer l'impact de celle-ci pour le pêcheur, la flottille, et les infrastructures terrestres ; de lever les problèmes techniques et administratifs posés par l'application de cette obligation en mer et à terre et de rechercher des solutions pour limiter la perte de chiffre d'affaires et les conséquences socio-économiques de celle-ci.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, le protocole du programme EODE fut divisé en deux phases :

- une phase MER qui a consisté à réaliser des marées expérimentales en condition d'obligation de débarquement sur deux types de chalutiers : l'un de 23 mètres de long, l'autre de 12 mètres, afin de : caractériser les captures, évaluer les contraintes techniques, économiques et sociales et tester comment adapter la stratégie de pêche pour diminuer les rejets.
- une phase TERRE, afin de trouver des solutions de gestion des captures non-désirées en terme de logistique portuaire à la valorisation des poissons, afin d'avoir des activités économiques rentables.

Concernant la flottille à étudier, le projet CarRejet a contribué à identifier la nécessité de travailler avec les chalutiers supérieurs à 18 mètres en Manche Est et Mer du Nord. En effet, en raison de la diversité des espèces pêchées, la mise en oeuvre de l'obligation de débarquement pose de nombreuses questions et paraît très complexe pour cette flottille. C'est également le cas des chalutiers inférieurs à 18 mètres qui seront aussi durement impactés par l'obligation de débarquement.

Par ailleurs, des travaux sur la sélectivité ont déjà été menés pour ces deux flottilles. Il est important de pouvoir maintenant évaluer l'impact de l'adaptation de la stratégie de pêche (changement d'engins, de maillage, utilisation des dispositifs sélectifs développés lors des études précédentes, évitement de certaines zones,...) à la future réglementation.

Chalutier de 23m de long :

- 8 mois d'expérimentation en mer (65 jours d'embarquement 312 opérations de pêche observées) ;
- Différentes saisons de pêche caractérisées par les espèces cibles : cabillaud, encornet, hareng, merlan et maquereau.

Chalutier de 12m de long :

- 1 mois d'expérimentation en mer (10 jours d'embarquement 42 opérations de pêche observées) ;
- Différentes saisons de pêche caractérisées par les espèces cibles : maquereau, rouget-barbet et seiche.

Des essais de valorisation à terre :

- 4 grands marchés envisagés : l'alimentation animale (petfood, aquaculture...), les appâts pour la pêche professionnelle, les produits cosmétiques et, l'alimentation humaine indirecte ;
- Estimation des coûts de revient pour chaque voie de valorisation.

Cette expérimentation permettra

- De caractériser la composition globale des captures
- De déterminer la cause, la nature et la quantité des captures indésirées (par ex : taille, espèce, état, fraîcheur, statut réglementaire...) après adaptation de la stratégie de pêche du pêcheur et amélioration de la sélectivité de son engin de pêche
- D'évaluer et de tester les modalités d'enregistrement des captures et de contrôle (estimations des captures, enregistrement des données)
- D'évaluer la faisabilité du tri à bord
- De tester des solutions d'arrimage, de stockage et d'éventuels traitements à bord (broyage, éviscération,...)
- D'évaluer les contraintes logistiques et de traitement à terre,
- D'identifier de potentielles voies de valorisation commerciales pour les espèces à faible valeur
- D'évaluer l'impact économique et social de l'obligation de débarquement : utilisations possibles / investissements et espaces nécessaires à bord et à terre,
- De proposer des solutions et adaptations réglementaires, techniques et économiques pour que les navires et ports de débarquement puissent anticiper la mise en œuvre de la réglementation.

Résultats

Les proportions de captures non desirees sous quotas, observées lors des marees LODE, s'accordent avec des ordres de grandeurs du programme OBMSER entre 22 et 55 %. Selon les métiers pratiqués et les saisons de pêche, cette part de captures qu'il faudra bientôt rapporter à terre est plus ou moins conséquente.

Les navires de taille inférieure à 18 mètres semblent davantage concernées par le problème de l'OD en terme de quantité et de temps de travail supplémentaire à bord.

Les navires de plus de 18 mètres sont impactés de façon conséquente à certaines périodes de l'année. Il existe une grande variabilité saisonnière en quantité comme en nombre d'espèces débarquées. D'après les données EODE, la criée de Boulogne-sur-Mer pourra gérer selon les mois entre 20 à 600 tonnes supplémentaires de quantité de captures non-désirées sous quota.

L'expérimentation de l'OD en conditions réelles, montre combien il est ardu, notamment pour les flottilles plurispécifiques, de parfaire les stratégies de pêche afin de ne plus pêcher de prises non désirées sous quotas. De nos jours, ces captures sont inhérentes à certains métiers de la pêche, si bien qu'à moyen terme certaines d'entre elles semblent inévitables. A long terme cependant, le développement et le perfectionnement de nouvelles stratégies de pêche moins génératrices de captures non désirées sont envisageables, mais ces processus sont lents et relativement coûteux.

Retrouvez ici le rapport final du projet EODE.

On parle d'EODE dans Le Marin